

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3584-2005

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUE 2005-2010 (PGEÉ)
D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
(BUDGET ET MODALITÉS DE L'ANNÉE 2006)

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

-et-

CORPORATION DES ENTREPRISES EN
TRAITEMENT DE L'AIR ET DU FROIS
(CETAF)

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

Intervenantes

Régie de l'énergie <i>Déposé en audience</i> DOSSIER: R-3584-2005 PIÈCE NO: C-306-CETAF-AQLPA-SÉ Date: 23/02/06

ARGUMENTATION

Me Dominique Neuman, LL.B.

Procureur

Corporation des entreprises en traitement de l'air et du froid (CETAF)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)
Stratégies Énergétiques (S.É.)

Le 23 février 2006

TABLE DES MATIÈRES

1	LA RÉVISION DU PGEE 2005-2010.....	1
1.1	L'accroissement des objectifs du PGEE pour 2010 et le budget en résultant pour 2006	1
1.2	Analyse économique et financière	2
2	LES NOUVEAUX PROGRAMMES PIBGE ET PAMUGE POUR LE MARCHÉ GRANDE ENTREPRISE	5
3	LE DÉVELOPPEMENT D'UNE BANQUE DE DONNÉES INTÉGRÉE AU SIC POUR LE PROGRAMME DIAGNOSTIC RÉSIDENTIEL ET LES PROGRAMMES DU MARCHÉ AFFAIRES	6
4	LES BARRIERES ADMINISTRATIVES RENCONTREES AU PROGRAMME APPUI AUX INITIATIVES –OPTIMISATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS	6
5	LA POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE NEGAWATTS POUR EFFECTUER LA DIFFUSION DU PROGRAMME DIAGNOSTIC ÉNERGÉTIQUE	7
6	LA MISE EN PLACE DU VOLET SPECIFIQUE AUX MENAGES A BUDGET MODESTE DU PROGRAMME SERVICE ÉNERGUIDE POUR LES MAISONS DE L'OEÉ.....	7
7.	LE NIVEAU DES GAINS ASSOCIÉS AUX THERMOSTATS ÉLECTRONIQUES DANS LE MARCHÉ EXISTANT ET DANS LA NOUVELLE CONSTRUCTION	8
8.	L'ENJEU GÉNÉRAL DE LA FORMATION ADÉQUATE DES INTERVENANTS SUR LE TERRAIN ET SON SUIVI	9
9	LE PGEE EN RÉSEAUX AUTONOMES DE HQD.....	11
10	LE TRONC COMMUN ET LE RÔLE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC.....	13

1 LA RÉVISION DU PGEÉ 2005-2010

1.1 L'accroissement des objectifs du PGEÉ pour 2010 et le budget en résultant pour 2006

« L'efficacité énergétique est un choix de société. À l'instar du respect de l'environnement, elle doit devenir une valeur pour les Québécois. L'efficacité énergétique doit donc être envisagée à long terme, et non seulement comme palliatif de besoins immédiats à combler. Les efforts nécessaires doivent être consentis afin que l'efficacité énergétique soit intégrée dans la culture et les habitudes des Québécois ceux-ci doivent apporter des changements globaux et durables à leurs habitudes de consommation. »

Le Québec doit se fixer des objectifs globaux en matière d'économie d'énergie et doit se donner les moyens financiers, techniques et de communication en vue d'atteindre ces objectifs. Les distributeurs d'énergie, dont Hydro-Québec, doivent participer pleinement à l'atteinte de ces objectifs. L'efficacité énergétique est un outil dont les distributeurs doivent profiter pour favoriser l'équilibre de l'offre et de la demande dans une perspective de développement durable. »

RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-3526-2004, Avis A-2004-01, *Avis de la Régie de l'énergie sur la sécurité énergétique des Québécois à l'égard des approvisionnements électriques et la contribution du projet du Suroît*, 30 juin 2004, pp. 51-52.

- ❑ Objectifs de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de la Corporation des entreprises en traitement de l'air et du froid (CETAF).
- ❑ Au présent dossier, HQD révisé à la hausse les objectifs d'économies d'énergie du PGEÉ 2005-2010, les établissant à 4,1 TWh pour 2010.
- ❑ Cela représente une croissance de 335 (1,1 TWh) des objectifs par rapport au dossier R-3552-2004, ceci étant obtenu avec une croissance de moins de 5% des investissements de HQD (48M\$) (*Rapport J. Fontaine, section 2.1*).
- ❑ Ce nouvel objectif de 4,1 TWh pour le PGEÉ en 2010 se rapproche des propositions de SÉ-AQLPA et du Groupe STOP au dossier R-3526-2004, alors que trois scénarios avaient été avancés pour 2010 : scénario faible à 4 TWh , scénario moyen à 6 TWh et scénario fort à 8 TWh (SÉ-AQLPA-GS, Dossier R-3526-2004, Pièce AQLPA-SÉ-GS-6, Document 1, p. 48, recommandation 8).
- ❑ Le budget 2006 proposé pour le PGEÉ est de plus de 6 fois le budget prévu dans les premières causes du PGEÉ. Il est aussi de 19,2M\$ (13%) plus élevé que le budget 2005 (dossier R-3552-2004) (*Rapport J. Fontaine, section 2.2*).
- ❑ Le coût pour le Distributeur par kWh des économies d'énergie implantées à la fin de chacune des années a baissé de 0,08\$/kWh passant de 0,34\$ par kWh dans

le PGEE R-3552-2004 à 0,26\$/kWh dans le présent PGEE (*Rapport J. Fontaine, section 2.1*).

1.2 Analyse économique et financière

- Les tests TCTR et TP restent favorables globalement pour le PGEE et individuellement pour chacun des programmes.
- Le test du TNT doit continuer d'être utilisé à titre de référence, même si l'on ne s'attend pas à ce que ses résultats soient positifs. Il faut continuer de s'attendre à ce que le PGEE ait un impact à la hausse sur les revenus requis du Distributeur.

« Dans une perspective de développement durable, le Québec se doit de consommer l'énergie de façon rationnelle et judicieuse et de promouvoir l'efficacité énergétique en tant que valeur sociale. L'énergie doit cesser d'être considérée comme une ressource abondante et peu coûteuse pouvant être gaspillée.

Le débat portant sur l'efficacité énergétique doit aller au-delà de son seul aspect économique. En effet, l'efficacité énergétique n'est souvent associée qu'aux investissements consentis en vue d'économies d'énergie monnayables par le consommateur. Cette approche restrictive ne permet pas de considérer les bénéfices globaux de l'efficacité énergétique pour la société.

La Régie considère que le contexte actuel est propice à l'accroissement des efforts en efficacité énergétique et recommande au gouvernement d'initier, en tenant compte des partenariats appropriés, une modification profonde et durable des habitudes de consommation d'énergie des Québécois. »

RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-3526-2004, Avis A-2004-01, Avis de la Régie de l'énergie sur la sécurité énergétique des Québécois à l'égard des approvisionnements électriques et la contribution du projet du Suroît, 30 juin 2004, pp. 42-44. Souligné par nous.

- Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accepter la proposition d'HQD d'amortir dorénavant sur 10 ans le compte de frais reportés du PGEÉ pour l'ensemble des programmes. Une telle modification rejoint les recommandations de SÉ-AQLPA formulées au dossier R-3519-2003.¹ Elle permet de rapprocher la période d'amortissement de la durée de vie des mesures (établie en moyenne à 13 ans).
- Dans sa décision D-2005-79 du dossier R-3552-2004 la Régie demandait au Distributeur *"de procéder à une analyse de sensibilité, en termes d'impact tarifaire, d'une variation de la période d'amortissement des dépenses versées au compte de frais reportés"*.² Nous sommes heureux de constater que le Distributeur se soit rendu à nos arguments et qu'il ait choisi, au-delà d'une simple étude de sensibilité tel que demandé par la Régie, de proposer d'amortir dorénavant sur 10 ans le compte de frais reportés du PGEÉ.
- Une telle modification permettra de réduire la pression que le PGEÉ entraîne sur les hausses de tarifs. En amortissant le compte de frais reporté sur une période de 5 ans, l'impact tarifaire du PGEÉ en 2011 aurait été de l'ordre de 5,5% par rapport aux revenus requis pour la fonction Distribution et de 1,3% par rapport au total des revenus requis du Distributeur. En amortissant le compte de frais reporté sur une période de 10 ans, l'impact sur les revenus requis de distribution ne serait que de 2,2% en 2011(soit 3,2% de moins qu'avec un amortissement de 5 ans). Sur les revenus requis totaux de HQD, l'impact ne serait plus que de 0,5% (soit 0,8% de moins qu'avec un amortissement de 5 ans). Source des données : les revenus requis retenus sont ceux de 2186M\$ et 9189M\$ autorisés par la Régie au dossier tarifaire 2005 d'Hydro-Québec Distribution (**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3541-2004, Décision D-2005-34, pages 111 et 160; **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3584-2005, Pièce HQD-1, Document 1, pages 90 et 91. (*Rapport J. Fontaine, section 2.1*).
- Cet impact sur les revenus requis reste raisonnable.
- Il n'y a pas lieu pour la Régie de fixer d'avance des balises maximales à la raisonabilité de l'impact sur les revenus requis des PGEÉ futurs :

¹ Jacques FONTAINE (témoin expert pour STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES ET ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE), Dossier R-3519-2003, Pièce SÉ-GS-3, Document 1, Rapport d'expertise, page v.

² **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3552-2004, Décision D-2005-79, page 34;

« La Régie réitère sa position exprimée dans la décision D-2000-211 selon laquelle le distributeur devrait concentrer ses efforts sur les programmes les plus rentables de façon à ce que l'objectif global d'économies d'énergies soit atteint au moindre coût. Cependant, il y a également des objectifs sociaux, communautaires et environnementaux qui font en sorte que le distributeur doit également déployer des efforts importants auprès des clients offrant a priori une rentabilité moins évidente, à condition bien sûr que ces activités ne compromettent pas l'intégrité financière du distributeur.

La Régie a rejeté l'adoption de paramètres mécaniques ou fixes pour juger du niveau souhaitable des mesures en efficacité énergétique.

La Régie jugera à chaque année du bien-fondé des programmes et des budgets en efficacité énergétique qui lui seront présentés. Ces budgets seront examinés à la lumière de leurs effets sur les participants aux programmes en efficacité énergétique, sur l'ensemble de la clientèle et sur la compétitivité du distributeur. SCGM devra présenter un panier de programmes et d'activités rentables pour le distributeur et l'ensemble des consommateurs sans se limiter, a priori, à un budget maximal ou à un plafond proportionnel. La Régie approuvera annuellement les programmes ou les activités en efficacité énergétique qui sont dans l'intérêt des consommateurs et qui ne représentent pas un impact tarifaire indu.. »

RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-3463-2001, Décision D-2001-232, 27 septembre 2001, p. 23.

- Nous n'aurions pas d'objection à ce que le début de la période d'amortissement des frais du programme PAMUGE soit décalé à la date de début de la mise en œuvre projetée, par souci d'équité entre les clients des différentes années et selon le principe "used and useful".
- Nous appuyons la prise en compte à terme des coûts de pointe dans l'établissement des coûts évités, tel que proposé par HQD.
- La base de ces coûts évités, soit l'appel d'offres A/O 2002-01, devra toutefois être remplacée par une prise en compte des nouvelles combinaisons de sources d'approvisionnement disponibles au Distributeur, incluant l'hydroélectrique et l'éolien, et en tenant compte des nouvelles orientations politiques de la société québécoise en défaveur d'approvisionnements de base à grande échelle de source thermique.

2 LES NOUVEAUX PROGRAMMES PIBGE ET PAMUGE POUR LE MARCHÉ GRANDE ENTREPRISE

- Représentent une partie importante de la croissance des prévisions d'économie d'énergie d'Hydro-Québec Distribution au présent PGEÉ.
- La Régie de l'énergie s'est (avec l'ACIG) déjà inquiétée du taux d'opportunisme que des programmes destinés à la grande entreprise peuvent susciter.³ La Régie avait cependant rejeté les propositions de l'ACIG d'abroger tous les programmes d'efficacité destinés à cette clientèle au motif que les participants y seraient totalement opportunistes. Nous croyons, avec HQD, en la nécessité d'établir de tels programmes, tout en adoptant des mesures pour en filtrer les opportunistes quant à l'admissibilité aux programmes et pour éviter également que ceux-ci viennent fausser les résultats du Plan.⁴
- Nous sommes d'accord avec l'analyse du Distributeur quant à un faible risque d'opportunisme dans le cas des programme PADIGE et PIBGE, volet analyse énergétique. Nous sommes aussi d'accord que l'aspect risqué des projets visés par le programme PADIGE (volet Démonstration d'une technologie) décourage l'opportunisme. Nous nous interrogeons toutefois sur le maintien de l'admissibilité au programme PIIGE à des projets dont la PRI ne serait que d'un an alors que la PRI minimale est de 3 ans aux programmes PIBGE volet Optimisation énergétique des bâtiments et PAMUGE. Il y a un risque de cannibalisation du programme PAMUGE par le programme PIIGE. (*Rapport J Fontaine, section 3.2*)
- Tout en étant d'accord à donner le feu vert aux nouveaux programmes PIBGE et PAMUGE destinés à la Grande entreprise, nous recommandons donc à la Régie de surveiller de près les raisons des participants de recourir au programme PIIGE au lieu du programme PAMUGE.
- Le test du "meilleur projet" proposé par certains intervenants ne filtrerait pas adéquatement l'opportunisme.

³ RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-3510-2003, Décision D-2003-180, page 60; SCGM, Dossier R-3559-2005, Pièce SCGM-9, document 2, page 15.

⁴ Voir notamment : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3584-2005, Pièce HQD-4, Document 1, pages 13 à 18.

3 LE DÉVELOPPEMENT D'UNE BANQUE DE DONNÉES INTÉGRÉE AU SIC POUR LE PROGRAMME DIAGNOSTIC RÉSIDENTIEL ET LES PROGRAMMES DU MARCHÉ AFFAIRES

- ❑ Nous appuyons le développement de la banque de données intégrées au *Service d'information clientèle (SIC)* envisagée par Hydro-Québec Distribution. Cette banque de donnée permettra particulièrement au Distributeur d'obtenir une information essentielle au suivi et au fonctionnement de ses programmes. ⁵
- ❑ SÉ-AQLPA avaient déjà, depuis longtemps, encouragé la Régie à demander au Distributeur de se doter d'outils plus tangibles que les sondages. Ce nouvel outil rejoint nos recommandations. ⁶ (*Rapport J Fontaine, section 3.3*)

4 LES BARRIERES ADMINISTRATIVES RENCONTREES AU PROGRAMME APPUI AUX INITIATIVES – OPTIMISATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS

- ❑ Ces barrières administratives constituent un obstacle majeur au bon démarrage de ces programmes et à l'obtention des résultats visés. (*Rapport J Fontaine, section 3.4.*)
- ❑ Dans l'évaluation 2004 que fait la firme Sogémap du programme *Appui aux initiatives-Optimisation énergétique des bâtiments Marchés –Commercial et Institutionnel*, celle-ci conclut à un manque de notoriété du programme. De plus, les participants ont certaines réserves quant à son fonctionnement. Il y a de l'insatisfaction à l'égard des exigences et critères entourant la soumission d'un projet, le délai avant de recevoir une réponse d'Hydro-Québec sur l'acceptation du projet soumis et les délais avant de recevoir l'aide financière d'Hydro-Québec, une fois les travaux complétés. ⁷
- ❑ L'exigence que les demandes de participation à ce programme émane d'agents prescripteurs (architectes, ingénieurs, technologues inscrits auprès d'Hydro-Québec) constitue un frein à ces programmes, alors que des entrepreneurs des divers corps de métier impliqués dans les projets proposés devraient pouvoir loger de telles demandes.
- ❑ Les délais d'obtention des approbations et d'obtention du financement continuent d'être un problème. Les responsables d'Hydro-Québec quant à ce programme semblent débordés et difficiles à rejoindre.
- ❑ Monsieur Claude Rivard de la *Corporation des entreprises en traitement de l'air et du froid (CETAF)*, a indiqué que l'ensemble de ces difficultés bureaucratiques

⁵ HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3584-2005, Pièce HQD-4, Document 1, pages 6 à 8, réponse 3.1 à la demande de renseignements no.1 de la Régie.

⁶ Jacques FONTAINE (témoin expert pour STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES ET LE GROUPE STOP, Dossier R-3473-2003, Pièce SÉ-GS-3, Document 1, Rapport d'expertise, pages 4 et 7.

⁷ HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3584-2005, Pièce HQD-2, Document 1, Annexe b, page 14 de la partie Marchés Affaires du rapport d'évaluation..

nuisaient à la percée de ce programme et décourageaient la participation. (n.s 21 février 2006, pp. 121-131)

- Nous recommandons donc à la Régie qu'elle demande au Distributeur d'entreprendre des démarches de consultation avec l'ensemble des partenaires afin de lever le plus tôt possible les barrières administratives que nuisent à l'essor du programme Appui aux initiatives-Optimisation énergétique des bâtiments , Marchés –Commercial et Institutionnel.
- Ces démarches pourraient être accompagnées d'une mise à jour au moins partielle de l'étude de Sogémap, afin de suivre les résultats des démarches entreprises.

5 LA POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE NEGAWATTS POUR EFFECTUER LA DIFFUSION DU PROGRAMME DIAGNOSTIC ÉNERGÉTIQUE

- Il ressort du rapport sur le projet pilote de que l'approche communautaire permet de rejoindre deux fois plus de locataires que l'approche de masse pour la livraison du *Diagnostic résidentiel Mieux consommer* en milieu urbain. Cette approche compte, de plus, un taux d'implantation des mesures plus élevée que l'approche de masse et génère plus d'économie d'énergie par ménage. De plus, l'approche communautaire obtient des tests économiques (coûts total des ressources et du participant) positifs.⁸
- Nous nous interrogeons donc sur le bien-fondé de commander une étude de plus tel que proposé par HQD.
- Nous recommandons plutôt à la Régie d'accélérer la mise en place de l'approche communautaire pour la livraison du *Diagnostic résidentiel Mieux consommer* et d'imposer un calendrier précis de sa mise en œuvre auprès de l'ensemble de la clientèle résidentielle du Distributeur dans les territoires où une telle approche serait praticable. (*Rapport J Fontaine, section 3.5. et n.s. 21 février 2006, pp. 132-134*)

6 LA MISE EN PLACE DU VOLET SPECIFIQUE AUX MENAGES A BUDGET MODESTE DU PROGRAMME SERVICE ÉNERGUIDE POUR LES MAISONS DE L'OEÉ

- Aux dossiers R-3492-2002 et R-3579-2005, conformément aux principes du développement durable, SÉ-AQLPA ont appuyé les hausses tarifaires demandées par Hydro-Québec Distribution, afin que les prix de l'énergie reflètent leurs véritables coûts. En formulant leur appui, SÉ-AQLPA ont toutefois insisté sur la nécessité de s'assurer que toutes les classes de clients, notamment les plus démunis, aient accès à des mesures d'efficacité énergétique leur permettant de réduire leur consommation électrique.

⁸ HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3584-2005, Pièce HQD-3, Document 1, Annexe F, pages 10 à 12.

- Nous nous inquiétons donc du retard d'Hydro-Québec Distribution à mettre en place le volet spécifique aux ménages à budget modeste du Programme Service ÉnerGuide pour les maisons.
- Nous croyons que la mise en place de ce programme est nécessaire et urgente compte tenu des hausses de tarifs demandées et annoncées par le Distributeur. Comme le soutienne les auteurs du Bilan préliminaire du Projet pilote de rénovation écoénergétique :

Dans un contexte d'augmentation des coûts de l'énergie, les gouvernements doivent venir en aide aux plus démunis de la société, d'autant plus que ces dépenses, souvent considérées incompressibles, représentent une part importante de leur budget. On s'attend alors des distributeurs d'énergie qu'ils consacrent des ressources additionnelles pour réduire l'impact de leurs demandes d'augmentation sur leur clientèle la plus démunie, par l'implantation des mesures les plus rentables. Dans ce contexte, la pertinence de la mise en oeuvre d'un programme de rénovation écoénergétique ne saurait être remise en cause.⁹

- Notre analyste, Monsieur Fontaine, a recommandé à la Régie de veiller à la mise en place rapide du volet ménages à budget modeste du programme *Service ÉnerGuide* de l'OEÉ.
- Depuis lors, Hydro-Québec Distribution a proposé l'abandon de ce volet et son remplacement par un volet d'efficacité énergétique du Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL) du gouvernement fédéral. Les modalités de ce nouveau volet sont toutefois encore en cours d'élaboration et il existe des craintes, basées sur les volets déjà existants de ce programme, que les mesures et clientèles admissibles soient des plus restreintes.
- Nous maintenons donc notre recommandation à la Régie de demander à Hydro-Québec de mettre en place, dès l'année 2006, un volet ménages à budget modeste du programme *Service ÉnerGuide* de l'OEÉ ou un programme équivalent. Nous invitons la Régie à fixer un délai à Hydro-Québec Distribution pour qu'elle lui fasse rapport à ce sujet au cours de l'année 2006, de manière à ce que la Régie garde juridiction pour demander des améliorations ou correctifs à ce programme en cours d'année, sans qu'il soit nécessaire d'attendre le dépôt du budget 2007 du PGEÉ.

7. LE NIVEAU DES GAINS ASSOCIÉS AUX THERMOSTATS ÉLECTRONIQUES DANS LE MARCHÉ EXISTANT ET DANS LA NOUVELLE CONSTRUCTION

- Au tableau 4.2 de la page 10 de l'annexe A de HQD-1, document 1, le Distributeur estime, pour les résidences unifamiliales, le même gain par thermostat (Partie

⁹ HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3584-2005, Pièce HQD-4, Document 4.1, Réponses d'HQD à la demande de renseignement no. 1 de la FCEI, Annexe A, Réponse à la question 5.1, page 18.

électronique : 138kWh par année. Partie abaissement de la température : 627kWh/an) pour les maisons existantes et pour la nouvelle construction. Comme Monsieur Fontaine le souligne, cela n'est pas plausible : les nouvelles habitations sont en effet, selon toute vraisemblance, mieux isolées en moyenne que la moyenne du parc de logements existant. Il en résulte que les gains associés à la partie électronique des thermostats tout comme ceux provenant de l'abaissement de température devraient être moindres dans la nouvelle construction.

- Nous appuyons la recommandation de Monsieur Fontaine à l'effet de demander au Distributeur de corriger son estimation du gain associé aux thermostats installés dans une nouvelle construction.

8. L'ENJEU GÉNÉRAL DE LA FORMATION ADÉQUATE DES INTERVENANTS SUR LE TERRAIN ET SON SUIVI

- Il y a présentement une insuffisance de personnel sur le terrain qui soit apte et formé pour mettre en œuvre adéquatement les divers programmes du PGEÉ (notamment la promotion de produits Mieux consommer- EnergyStar, Service EnerGuide de l'OEE, Novoclimat de l'AEÉ, Appui aux initiatives-Optimisation énergétique des bâtiments, Appui aux initiatives-Systèmes industriels et les programmes dédiés aux réseaux autonomes). Les visiteurs inspecteurs et consultants doivent être en mesure d'identifier l'ensemble des lacunes d'efficacité dans les bâtiments examinés et les comportements inefficaces de leurs occupants ; ils doivent être en mesure de diriger les clients vers l'ensemble des mesures qui lui sont disponibles pour améliorer cette efficacité, y compris les technologies plus innovatrices. Les architectes, ingénieurs et entrepreneurs ainsi que les corps de métiers spécifiques doivent être en mesure d'intégrer aux projets qui leur sont soumis l'ensemble de ces mesures et de permettre à leurs clients de pleinement bénéficier des programmes d'efficacité énergétique en vigueur.
- Dans la cause R-3552-2004, CETAF-AQLPA-SÉ insistaient sur l'importance de la formation chez les fournisseurs de biens et services :

*Les fournisseurs de biens et services doivent être compétents et bien formés, et cette compétence et cette formation doivent pouvoir être surveillées, notamment par les associations spécialisées compétentes en la matière. Ceci est particulièrement important dans le présent contexte, alors que la forte croissance de la demande en biens et services d'efficacité énergétique suscitera vraisemblablement un accroissement important du nombre de fournisseurs.*¹⁰

¹⁰ Jacques FONTAINE (témoin pour la CORPORATION DES ENTREPRISES EN TRAITEMENT DE L'AIR ET DU FROID, STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES ET ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE), Dossier R-3552-2004, Pièce SE-GS-2, Document 1, Rapport d'expertise, page v.

- En février 2005, devant la Commission parlementaire de l'économie et du travail, la *Corporation des entreprises en traitement de l'air et du froid (CETAF)* insistait de nouveau sur l'importance d'un encadrement et d'une formation adéquate des maîtres d'œuvre des mesures d'efficacité énergétique :

*M. le Président, nous l'avons vu dans le passé, la mise en place de nouvelles mesures ou de programmes fait parfois ressortir les talents d'improvisateur de certains entrepreneurs. En matière d'efficacité énergétique, il est donc important d'assurer la protection des consommateurs et des investissements publics en garantissant un encadrement et une formation adéquate aux gens de l'industrie. Nous sommes bien placés pour contribuer à cet objectif en plus d'en connaître l'importance. C'est pourquoi nous recommandons que les entrepreneurs qui seront appelés à intervenir dans les différentes initiatives qui découleront de la nouvelle stratégie soient agréés et formés par une association reconnue dans le domaine.*¹¹

- Dans sa décision finale au dossier R-3552-2004, La Régie prenait acte de la volonté du Distributeur d'éliminer les barrières à la participation aux programmes du PGEÉ. À ce sujet, quant aux besoins de formation des acteurs concernés, elle spécifiait :

*À l'augmentation significative du budget du PGEÉ, correspond une croissance des besoins en termes de ressources affectées aux interventions auprès des participants. Cette augmentation du nombre d'acteurs sur le terrain ne doit cependant pas se faire au détriment de la qualité des interventions. Une hausse des budgets de programme sans investissement adéquat dans la formation et la qualité d'intervention risque de créer une désaffection irrécupérable pour le PGEÉ. La Régie croit donc utile que le Distributeur consulte ses principaux partenaires, étudie avec eux les besoins de formation associés au PGEÉ et ajuste au besoin le plan de formation encadrant les divers intervenants sur le terrain.*¹²

- Nous encourageons Hydro-Québec à poursuivre ses démarches en vue de mieux s'assurer de la formation des intervenants sur le terrain quant aux éléments nécessaires à la mise en œuvre de ses programmes, en travaillant en étroite collaboration avec les représentants des divers corps de métier et professions, l'AEÉ, etc.
- Nous recommandons de plus à la Régie d'exiger que la qualité et la suffisance de la formation des différents acteurs pour permettre la mise en œuvre des mesures d'efficacité énergétique fasse l'objet d'un suivi spécifique par Hydro-Québec Distribution et que des indicateurs soient développés à cet égard

¹¹ CORPORATION DES ENTREPRISES EN TRAITEMENT DE L'AIR ET DU FROID (France SERGERIE), Présentation du Mémoire à la Commission permanente de l'économie et du travail, 10 février 2005.-Journal des débats de l'Assemblée nationale du Québec (Commission de l'économie et du travail),Vol..38 N° 51.

¹² RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-3552-2004, Décision D-2005-79, page 29.

- Nous appuyons aussi la recommandation de Monsieur Fontaine à l'effet que le Distributeur s'assure, dans son plan de formation des intermédiaires (visiteurs de ménages, inspecteurs, consultants, corps de métiers et professionnels), que ceux-ci soient en mesure de livrer aux clients une information exacte quant à la performance énergétique et aux gains d'efficacité réels des équipements, ajustés en tenant compte des effets croisés. . (*Rapport J Fontaine, section 3.9*).

9 LE PGEE EN RÉSEAUX AUTONOMES DE HQD

- De façon générale, CETAF-AQLPA-SÉ appuient la démarche d'Hydro-Québec consistant à intégrer les PEÉRA aux Programmes du PGEE applicables en réseaux autonomes.
- Nous appuyons l'élargissement de l'admissibilité aux programmes des clients chauffant au mazout et insistons sur la prise en compte des économies d'électricité comme de celles de mazout dans les différents programmes.
- Comme corollaire à cette recommandation, il y aurait lieu que dans les tests de rentabilité des programmes et dans l'évaluation du potentiel d'économie d'énergie, une valeur des émissions de GES évitées soit prise en compte (prix suggéré de 8\$US₁₉₉₅ par tonne de CO₂).
- Nous recommandons à la Régie de demander au Distributeur de généraliser l'ensemble des aides offertes par les PEÉRA à tous les réseaux autonomes (sauf ceux du Lac Robertson évidemment), et ce dès le présent dossier.
- La subvention au prix du mazout au nord du 53^e parallèle devrait être basée sur le tarif de l'électricité tel qu'applicable aux réseaux concernés (et non sur les tarifs du sud du Québec). C'est ce que nous croyions être déjà le cas selon HQD, 1, Doc.2, Annexe B, page 4 à la ligne 5 (note 1) et à la ligne 9 ("payée"). Si ce n'est pas déjà le cas, la Régie devrait l'ordonner.
- Nous recommandons à la Régie de requérir que les installations d'équipements de chauffage (conversion, remplacement et nouvelle construction) subventionnés par les PEÉRA soient de qualité supérieure (certifiés *Energy Star* lorsque disponible).
- Nous recommandons que la Régie demande aussi au Distributeur d'évaluer la rentabilité d'une aide financière au remplacement d'équipements de chauffage au mazout de moindre performance énergétique par des équipements de performance supérieure (certifiés *Energy Star* lorsque disponible), avant d'attendre la fin de vie utile de l'équipement déjà en place. Le Distributeur ferait rapport à la Régie lors de l'étude du Budget 2007 de son PGEE.
- Il a été mis en preuve que HQD ne connaît pas l'état des logements et bâtiments dans ses réseaux autonomes (CETAF-AQLPA-SÉ-GRAME, Présentation de N. Moreau et J. Fontaine, acétate 12). Une preuve déposée au dossier R-3550-2004, basée sur des études de l'APNQL, et dont fait état celle de CETAF-AQLPA-SÉ-GRAME au présent dossier souligne l'état de détérioration avancé du parc de

bâtiments dans les communautés autochtones. HQD plaide l'insuffisance de cette preuve. Il reste toutefois que HQD ne nie pas sa propre non-connaissance de l'état des bâtiments dans ces réseaux. Nous maintenons donc notre recommandation suivante :

Il est essentiel qu'Hydro-Québec connaisse adéquatement l'état des logements et des bâtiments des communautés visées par les programmes du PGEÉ en réseau autonome et leurs autres caractéristiques culturelles, économiques et sociales. Comme la taille de ces marchés ne justifie pas qu'Hydro-Québec entreprenne elle-même ses propres études à ce sujet, celle-ci doit maximiser ses partenariats et ses consultations de manière à bénéficier de la connaissance déjà acquise de cette situation par les acteurs qui sont sur le terrain.

Ces consultations devraient permettre d'identifier les options optimales pour la mise en œuvre de ce programme et des autres programmes du PGEÉ et les mesures à prendre pour en simplifier l'accès et éliminer les barrières bureaucratiques et les obstacles à la livraison de ces programmes. La réduction du nombre d'interlocuteurs et la mise en œuvre du programme par des personnes déjà résidentes de ces communautés et y occupant déjà des positions de responsabilité nous apparaît être un gage essentiel à son succès.

- Nous recommandons que la Régie requiert qu'Hydro-Québec Distribution ajoute au moins un réseau autonome des premières nations à ceux des îles-de-la-Madeleine et d'Anticosti pour initier en 2006 le *Programme d'interventions personnalisées*. Ceci accroîtra l'utilité de cette phase de démarrage en permettant de mieux identifier les problématiques particulières à la mise en œuvre en milieu autochtone.
- Nous sommes d'avis que la proportion du surcoût assumée par le Distributeur au programme *Novoclimat* devrait augmenter en fonction des écarts de températures avec la région de Montréal. Par exemple, s'il fait 20% plus froid dans un réseau autonome donné, l'aide financière sera de 60% au lieu de 50%.
- Nous avons une crainte sur la disponibilité des agents livreurs *Novoclimat*. GRAME et SÉ-AQLPA avaient recensé l'an dernier que, parmi les régions où l'on retrouve des réseaux autonomes seules la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et la Mauricie ont des constructeurs et professionnels accrédités *Novoclimat*, mais l'on ignore même si ceux-ci oeuvrent dans ces réseaux autonomes. Le distributeur doit s'assurer que sont formés des gens aptes à fournir le service, en privilégiant l'emploi de ressources locales.

- Nous recommandons d'évaluer la possibilité de bonifier le programme *Service d'inspection ÉnerGuide pour les maisons* en identifiant la rentabilité du programme pour le Distributeur et sa clientèle spécifiquement en réseaux autonomes. Ici encore, nous avons une crainte quant à la disponibilité des agents livreurs *Service ÉnerGuide pour les maisons*. GRAME et SÉ-AQLPA avaient recensé en 2004 qu'il n'existait aucun agent-livreur local certifié *ÉnerGuide* dans les régions du Nunavik, un seul pour toute la région de la Mauricie, aucun agent-livreur n'est mentionné pour la région de la Côte Nord et en Anticosti¹³ et on ne dénombre qu'un seul agent-livreur pour l'ensemble des Îles-de-la-Madeleine et la Gaspésie. Le distributeur doit également s'assurer que sont formés des gens aptes à fournir le service, en privilégiant l'emploi de ressources locales.

- Nous recommandons que la Régie requiert que le Distributeur inclut dans son PGEÉ le maintien sur une période transitoire la continuité des programmes de subventions selon les modalités suivantes :
 - Définir une période transitoire de l'ordre de 5 à 8 ans, pendant laquelle la subvention de 30 % au mazout demeure pour les clients qui ont déjà converti leur système de chauffage au mazout depuis moins de cinq ans à 10 ans.
 - Durant la même période, dans les cas où les appareils de chauffage au mazout sont désuets et/ou non efficaces, fournir de l'aide financière afin de permettre l'achat de fournaises plus efficace (Energy Star) ou octroyer de l'aide financière à la conversion des systèmes de chauffage du mazout vers l'électricité, selon des modalités à définir.
 - Accorder une aide additionnelle si les équipements du client, avant que cela ne devienne obligatoire au programme, sont déjà Energy Star.
 - Poursuivre les programmes d'aide prévue au PGEÉ relativement à l'efficacité énergétique de la chauffe (enveloppe thermique des bâtiments, thermostats électroniques programmables, etc.).

10 LE TRONC COMMUN ET LE RÔLE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

- CETAF-AQLPA-SÉ avaient formulé des réserves, au dossier R-3552-2004, quant à la démarche de HQD consistant à se créditer une partie des gains d'efficacité qui résulteront de sa participation à un comité d'où émanera une révision des codes de construction à être adoptée par le gouvernement du Québec.
- La date d'adoption de cette révision des codes, initialement prévue pour 2007, semble maintenant en voie d'être reportée.

¹³ Pour toute la région de la Côte Nord, les clients sont invités à contacter directement l'Agence de l'efficacité énergétique.

- Au dossier R-3526-2004, SÉ-AQLPA-GS avaient mis en preuve un rapport et un témoignage de l'AQME quant à la grande réceptivité dont le milieu de la construction ferait déjà preuve quant à ce que les normes Novoclimat deviennent le nouveau standard obligatoire (Dossier R-3526-2004, Pièces AQLPA-SÉ-GS-6, Docs. 3 et 4).
 - La Régie s'était penchée sur la question dans son Avis au ministre dans ce dossier (pp. 46-47).
 - Au présent dossier, nous encourageons la Régie à exprimer, dans sa décision, son vif encouragement au gouvernement du Québec à procéder rapidement à la révision de ces codes. Le gouvernement se doit de donner l'exemple et de contribuer à l'effort sociétal en faveur de l'efficacité énergétique en adoptant les mesures qui relèvent de sa juridiction.
 - Similairement, la Régie pourrait, dans sa présent décision, encourager le gouvernement du Québec à accroître les efforts de l'Agence de l'efficacité énergétique, notamment quant à la mise en œuvre de mesures d'efficacité dans les bâtiments institutionnels du secteur public et parapublic. Hydro-Québec Distribution contribue déjà financièrement au budget de l'AEÉ ; il y aurait lieu que l'Agence se montre plus active pour mieux refléter l'importance que le gouvernement du Québec accorde à l'efficacité énergétique.
-